

PRÉSIDENTENCE

Direction des Affaires  
Juridiques et  
Institutionnelles

Service du Secrétariat  
de l'Assemblée et de la  
Coordination  
Administrative

6 route des Artifices  
Baie de la Moselle  
BP L1  
98849 NOUMEA  
CEDEX

Téléphone :  
20 30 50

Télécopie :  
20 30 08

Courriel :  
daji.contact@province-  
sud.nc

affaire suivie par  
Laëtitia OLIVIER

N° 66978-2021/1-  
ISP/DAJI

ANNÉE 2021  
N° 52-2021/RAP-COM

**RAPPORT**  
**des commissions du budget, des finances et du patrimoine et de la santé**  
**et de l'action sociale (BFP-SAS)**  
**du jeudi 15 juillet 2021**

Le **jeudi 15 juillet 2021 à 8 heures 45**, les commissions conjointes du budget, des finances et du patrimoine et de la santé et de l'action sociale (BFP-SAS), se sont réunies sous la présidence de M. Philippe Michel, dans l'hémicycle de l'hôtel de la province Sud, selon l'ordre du jour suivant :

- **rapport n° 19385-2021/3-ACTS** : projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale.

**Présents** :

**Membres de la commission BFP** :

M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap.

**Membres de la commission SAS** : Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap, et Mme Aniseta Tufele.

**Absents** :

**Membre de la commission BFP** :

M. Petelo Sao.

**Membres de la commission SAS** :

M. Philippe Dunoyer, Mme Inès Kouathé (excusée) et Mme Muriel Malfar-Pauga.

**Procurations\*** :

**Membre de la commission BFP** :

M. Briec Frogier donne procuration à M. Julien Tran Ap.

**Membre de la commission SAS** :

Mme Nadine Jalabert donne procuration à Mme Aniseta Tufele.

*\*Conformément au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud, les procurations ne sont comptabilisées que dans le cadre du vote des projets de texte examinés et non lors du quorum d'ouverture de la réunion.*

Soit 6 membres présents et 2 membres absents ou représentés pour la commission BFP, et  
4 membres présents et 4 membres absents ou représentés pour la commission SAS.

**Participaient également à la séance en leur qualité de conseillers** :

M. Jean Kays, Mme Marie-Line Sakilia et M. Aloisio Sako.

**Le Bureau de l'assemblée de la province Sud était représenté par** :

M. Philippe Blaise, premier vice-président de l'assemblée de la province Sud.

**L'administration était représentée par :**

M. Nicolas Pannier, secrétaire général de la province Sud (SGPS) ;

M. Christophe Bergery, secrétaire général adjoint en charge du pôle développement et épanouissement de la personne (SGA-DEP) ;

Ainsi que par :

Mme Séverine Binet, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (SSACA/DAJI) ;

M. Jean-Philippe Dinh, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

Mme Catherine Galinié, directrice adjointe des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Hélène Higuchi, chef de service de l'aide médicale et des prestations sociales (SAMPS/DPASS) ;

Mme Laëtitia Olivier, gestionnaire-rédacteur au sein du bureau du secrétariat de l'assemblée (SSACA/DAJI) ;

M. Nicolas Rintz, directeur des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI) ;

Mme Pahnane Siwasiwa, directrice adjointe de l'action sanitaire et sociale (DPASS).

**Projet de texte inscrit à l'ordre du jour**

- **Rapport n° 19385-2021/3-ACTS** : projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale.

Par délibération n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 *relative à la cessation de l'exercice des compétences déléguées par la Nouvelle-Calédonie en matière d'aide médicale*, la province Sud a décidé de ne plus exercer la compétence en matière de gestion de l'aide médicale, et ce à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Suite à une telle décision, l'exercice de la compétence revient à la collectivité qui en est légalement investie, soit la Nouvelle-Calédonie, prise en son gouvernement.

Compte tenu de la crise COVID-19, de l'incapacité institutionnelle actuelle de la Nouvelle-Calédonie à reprendre cette compétence qui lui a été affectée par la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 *relative à la Nouvelle-Calédonie*, et afin de permettre la poursuite des négociations concernant les modalités de la cessation de son exercice par la province Sud, le Bureau de l'assemblée de la province Sud, à ce habilité par l'article 2 de la délibération n° 92-2020/APS du 3 décembre 2020 précitée, a différé la date de cette reddition de gestion :

- ❖ une première fois au 1<sup>er</sup> mai 2021, par délibération n° 221-2021/BAPS/DPASS du 23 mars 2021 ;
- ❖ une deuxième fois au 1<sup>er</sup> août 2021, par délibération n° 319-2021/BAPS/DPASS du 20 avril 2021.

La situation du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n'étant toujours pas stabilisée mais les échanges avec l'Etat et la Chambre territoriale des comptes ayant permis la mise en place et l'activation par le haut-commissaire de la République du budget primitif de la Nouvelle-Calédonie pour l'exercice 2021, il vous est proposé de reporter de cinq mois supplémentaires la date de mise en œuvre effective de la fin de délégation de compétences. Celle-ci serait re-transférée à la Nouvelle-Calédonie non plus le 1<sup>er</sup> août 2021, mais **le 1<sup>er</sup> janvier 2022**.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

\*\*\*

*Dans la discussion générale, M. Michel est revenu sur l'avis du Conseil d'Etat et il a souhaité savoir comment il fallait l'interpréter.*

*M. Pannier a concédé que l'avis reflétait la complexité de l'organisation institutionnelle. La protection sociale, et donc les remboursements des frais médicaux, sont de la compétence de la Nouvelle-Calédonie. Cependant, l'aide médicale était exercée par les provinces avant la mise en place de la loi organique et elles restent donc compétentes pour l'admission à l'aide médicale. Cela ne remet en cause ni le projet de texte à examiner aujourd'hui, ni la réflexion sur la mise en place*

*d'un régime unifié de protection sociale.*

\*\*\*

**Examen du projet de délibération :**

Article 1 et 2 : Avis favorable des commissions, sans observation.

**Commission BFP :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (M. Guy-Olivier Cuenot, M. Jean-Gabriel Favreau, M. Brieuc Frogier, M. Philippe Michel, Mme Françoise Suve, Mme Ithupane Tiéoué et M. Julien Tran Ap).**

**Commission SAS :**

**Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable de la commission à l'unanimité (Mme Nadine Jalabert, Mme Maria-Isabella Saliga-Lutovika, Mme Christiane Saridjan-Verger, M. Julien Tran Ap, et Mme Aniseta Tufele).**

\*\*\*

L'ordre du jour ayant été épuisé, le président de la commission du budget, des finances et du patrimoine, a clôturé la réunion à 8 heures 58.

Le président de la commission du  
budget, des finances et du patrimoine



Philippe Michel